DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SEEBACH

67160

Tel.: 03 88 94 74 06 Fax :03 88 53 l6 1

mairie.seebach@orange.fr



ARRETE MUNICIPAL
PORTANT
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DANS LE CADRE
DE L'EVENEMENT
« FETE DES SAPEURS-POMPIERS 2024 »

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

PLACE DE LA MAIRIE

Le Maire de la commune de SEEBACH

VU Le code général des collectivités territoriales,

VU Le code général de la propriété des personnes publiques,

VU La demande de l'association » Amicale des Sapeurs-Pompiers de

SEEBACH »

CONSIDERANT La mise en place de chapiteaux, de tables et de bancs ainsi qu'une scène mobile, place de la Mairie dans le cadre de l'organisation de l'évènement « fête des sapeurs-pompiers de SEEBACH 2024 » pour lesquels il convient de définir les conditions d'occupation temporaire du domaine public.

Article 1er:

L'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers de SEEBACH » représentée par M. Ludovic NIESS, son Président en exercice, est autorisée à utiliser temporairement le domaine public, place de la Mairie à SEEBACH, cadastré section 3 n° 50 dans le cadre de l'organisation de la fête des pompiers 2024 le 1^{er} juin 2024.

Article 2:

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable du vendredi 31 mai 2024 <u>à partir de 10h00 jusqu'au lundi 3 juin 2024 à 10h00.</u> La fête des pompiers se tiendra quant à elle le <u>samedi 1^{er} juin de 18h00 à 01h00.</u>

Article 3:

Cette occupation temporaire du domaine public se fera à titre gratuit.

Article 4:

Le bénéficiaire s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 5

Le bénéficiaire devra répondre aux obligations générales de sécurité concernant le montage et le liage au sol des différentes chapiteaux et installations présentes sur la place de la Mairie.

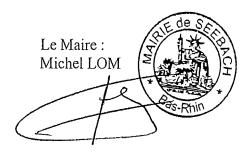
Il devra également respecter la législation concernant la vente et la consommation d'alcool. Toutes les installations devront afficher la règlementation en vigueur concernant la vente et la consommation d'alcool, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique de manière bien visibles dans les stands.

Il devra également se conforter aux prescriptions des arrêtes pris à l'occasion de cet évènement et notamment concernant les heures d'ouverture et de fermeture des chapiteaux et autres installations.

La distribution de boissons devra impérativement s'arrêter à 00 h 30 du matin et les installations devront être définitivement fermées à 01h00 du matin.

Tout contrevenant pourra s'exposer à des poursuites judiciaires et ou pénales et pourra se voir retirer le bénéficie de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Fait à SEEBACH, le 31 mai 2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SEEBACH

67160

Tel.: 03 88 94 74 06 Fax: 03 88 53 l6 19

mairie.seebach@orange.fr

N° 011/2024



SOUS-PREFECTURE

3 0 MAI 2024

HAGUENAU-WISSEMBOURG

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION

FERMETURE DE 3 PLACES DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING SITUE RUE LOUIS-PHILIPPE KAMM A SEEBACH

Le Maire de la commune de SEEBACH

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT les désagréments et les dégâts occasionnés sur la clôture et le portail de la propriété sise n° 2 rue Louis-Philippe Kamm par les véhicules stationnés dans cette rue,

CONSIDERANT qu'il convient de bloquer 3 places de stationnement à compter du mercredi 22 Mai 2024 au droit du portail de la propriété sise 2, rue Louis-Philippe Kamm afin d'éviter les dégâts occasionnés par le stationnement de véhicules dans cette rue,

ARRETE

Article 1^{er}: Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les 3 places de stationnement situées au droit du portail de la propriété sise 2, rue Louis-Philippe Kamm à compter du **mercredi 20 Mai 2024,**

Article 2: L'emplacement concerné sera délimité par des plots en béton qui seront mis en place par les services techniques de la commune,

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Sous-Préfecture de HAGUENAU WISSEMBOURG,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WISSEMBOURG.

Fait à SEEBACH, le 24 Mai 2024



Le Maire

Michel LOM